

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE
DE
MARSEILLE**

**6, Rue Joseph AUTRAN
13281 MARSEILLE Cédex 06**

Affaire :

Gilles Denis Pierre BOURBON

Contre :

Carole Jeanne FATHI

Décision du **07 Novembre 2005**

Copie certifiée conforme revêtue
de la formule exécutoire

sur 10 Pages

**REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

Le Président du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE a
rendu la décision dont la teneur suit :

**EN CONSEQUENCE
LA REPUBLIQUE FRANCAISE MANDE ET ORDONNE**

A tous Huissiers de Justice sur ce requis, de mettre la présente
décision à exécution.

Aux Procureurs Généraux près les Cours d'Appel et aux
Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance,
d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de
prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la présente décision, certifiée conforme à la
minute a été signée, scellée et délivrée par le greffier soussigné.

Pour copie certifiée conforme à l'original revêtue de la
formule exécutoire délivrée à :

Me SCP FOURNIER - DE VILLERS

Marseille, le 14 Novembre 2005

LE GREFFIER EN CHEF



**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MARSEILLE**

DOSSIER : 05/06794

4EME CHAMBRE CAB31

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Madame PENAVAYRE, Vice-Présidente, JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

Greffier : Madame PERRIER

Avocat enroleur

SCP FOURNIER - DE VILLERS

JUGEMENT DE DIVORCE en date du 07 Novembre 2005

N° 2165

ENTRE D'UNE PART

Monsieur Gilles Denis Pierre BOURBON
de nationalité Française
né le 20 Mars 1967 à MARSEILLE (13000)

Campagne la Tuilière
Place de la Pounche
13190 ALLAUCH

Comparant en personne, assisté par la SCP FOURNIER-DE VILLIERS, avocats au barreau de Marseille.

ENTRE D'AUTRE PART

Madame Carole Jeanne FATHI épouse BOURBON
de nationalité Française
née le 25 Janvier 1970 à MARSEILLE (13000)

Campagne la Tuilière
Place de la Pounche
13190 ALLAUCH

Comparante en personne, assistée par la SCP FOURNIER-DE VILLIERS, avocats au barreau de Marseille.

NOUS, Madame PENAVAYRE, Vice-Présidente, Juge aux affaires familiales, assistée de Madame PERRIER, Greffier a rendu la décision suivante :

Les époux ont formé une requête en divorce le 20 Juin 2005

Après avoir vérifié la recevabilité de la requête et appelé l'attention des époux sur l'importance des engagements pris par eux, notamment quant à l'exercice de l'autorité parentale, le Juge aux affaires familiales a acquis la conviction que le consentement est libre et éclairé.

L'examen de la convention portant règlement complet des effets du divorce en date du 20.6.2005 ainsi que les entretiens du magistrat conciliateur avec les intéressés et leur avocat fait apparaître que les dispositions retenues préservent suffisamment les intérêts des époux et de l'enfant commun :

BOURBON Léa née le 16 Août 1999

EN CONSEQUENCE

Nous Madame PENAVAYRE, Vice-Présidente, Juge aux Affaires Familiales

PRONONCONS sur leur demande conjointe le divorce des époux

Gilles Denis Pierre BOURBON/ Carole Jeanne FATHI épouse BOURBON

Monsieur Gilles Denis Pierre BOURBON
né le 20 Mars 1967 à MARSEILLE (13000)

Madame Carole Jeanne FATHI épouse BOURBON
née le 25 Janvier 1970 à MARSEILLE (13000)

DISONS que le dispositif du présent jugement sera mentionné en marge de l'acte de mariage des époux en date du 17 Juillet 1993 Mairie de ALLAUCH (13)

Ainsi qu'en marge de chacun de leur acte de naissance ;

HOMOLOGUONS la convention portant règlement des effets du divorce en date du 20.6.2005 qui demeure annexée à la minute du présent jugement ;

DISONS que les dépens seront supportés selon les modalités prévues à la convention.

**AINSI JUGE ET PRONONCE AU PALAIS DE JUSTICE DE MARSEILLE LE
07 Novembre 2005**

LE GREFFIER

LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

A handwritten signature in cursive script, appearing to be a single letter 'a' or a similar character.A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'F. P...' with a small mark above the 'i'.